

COMMUNE DE LEZINNES

Compte rendu de la séance du vendredi 17 mai 2024

Secrétaire de la séance: Franck DUTOIT

Eté présents : Jeannine RIS, Michel BRUMEAUX, José MENARD, Hubert NICOLLE, Ilan KLAPWIJK, Audrey LACROIX, Alain FERDIN, Guy DUPAS, Claudine DILIGENT, Franck DUTOIT

Eté représentés :

Eté absents ou excusés : Bernard LAURIN

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation PV séance du 12/04/2024

Délibérations :

- Admission en non-valeur
- Vente C3
- DM Commune
- Annule et remplace vote du taux des taxes 2024
- Adhésion à l'association de l'eau de la vallée de l'armançon
- Commission Animation et Communication
- Commission Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires C.C.C.S.P.V
- Commission Commission Intercommunale des Impôts Directs C.I.I.D
- Commission Finances et Régie
- Commission Intercommunale d'accessibilité C.I.A
- Proposition de médiation du tribunal administratif de Dijon dans le litige opposant la Commune au Préfet dans le dossier des pelouses.
- Vente de la parcelle Communal
- Retrait des délégations du Maire

Questions diverses :

- Don tracteur
- Télétravail
- Publicité dans le village
- Rénovation Maison rue du château
- Déficit -40000€
- Maison Chassignelles
- Convention Lézards de Lézinnes

Délibérations :

Admission en non-valeur budget eau 2024 (DEL 2024 016)

Madame le Maire explique que la Commune est saisie par le Comptable public d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en oeuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Les admissions de créances proposées en 2024 par le comptable public intéressent les titres de recettes émis sur la période de 2019 pour 2 débiteurs. Le montant s'élève à 37.84 €, détail ci-dessous :

Exercices	Montants
2019 débiteur 1	5.31€
2019 débiteur 2	32.53€
Total	37.84€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable public pour un total de 37.84€ pour l'exercice 2024.

Dit que cette dépense est prévue au budget eau 2024 article 6541 (mandat)

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cession d'un véhicule communal Citroën C3 (DEL 2024 017)

Madame Le Maire, indique au Conseil Municipal que le véhicule Citroën C3 immatriculé GD-198-SQ, acquis par la collectivité en 2020, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 37 727 kms, peut être vendu du fait de l'absence d'utilisation du véhicule.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession entre 1 500€ et 5 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

· AUTORISE Madame le Maire à vendre en l'état le véhicule Citroën C3 pour un prix de cession compris entre 1 500 et 5 000€

· AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DM n°1 budget commune 2024 (DEL 2024 018)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements (ajustement fiscalité + RAR) des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	19884.31	
73111	Impôts directs locaux		27000.00
TOTAL :		19884.31	27000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	5340.00	
2128	Autres agencements et aménagements	990.00	
21311	Bâtiments administratifs	1842.00	
21318	Autres bâtiments publics	5477.38	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		19884.31
TOTAL :		13649.38	19884.31
TOTAL :		33533.69	46884.31

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces réajustements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Annule et remplace la délibération 13-2024 Vote du taux des taxes foncières 2024 (DEL 2024 019)

Madame le Maire indique les taux de référence proposés pour 2024 figurant sur l'état 1259 COM et prend l'avis du Conseil Municipal sur l'augmentation ou non des taux. Madame le Maire précise que les bases d'imposition 2024 ont été augmentées de 3.9% de la part de l'état et 2% supplémentaires de la part de la commune, le produit de ces taxes sera supérieur d'environ 20 000 € par rapport à l'année 2023 en tenant compte de la taxe sur les friches commerciales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'augmenter proportionnellement les taux pour obtenir un produit fiscal à 322 000€.

	TAUX Année 2024	Produits attendus
FONCIER BATI	35.75 %	290 111€
FONCIER NON BATI	26.79 %	10 368€
TAXE D HABITATION	13.95 %	21 483€
Produit attendu fiscalité	76.49 %	321 962€

VOTES	Pour	9	Contre	1	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

ADHESION A L'ASSOCIATION DE L'EAU DE LA VALLÉE DE L'ARMANÇON (DEL 2024 020)

***COOPERATION RELATIVE A LA DEMARCHE DE FACILITATION
POUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE***

ADHESION A L'ASSOCIATION DE L'EAU DE LA VALLÉE DE L'ARMANÇON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de 1901 relative aux associations,

VU la délibération 80-2023 du 23 novembre 2023 portant création d'un partenariat public/public pour le lancement d'une démarche d'animation stratégique

VU les projets de statuts et de Charte ;

Exposé des motifs :

CONSIDERANT que la démarche de facilitation stratégique pour la gestion des Bassins d’Alimentation de Captages d’eau potable (BAC) a été initiée par le groupement des Maîtres d’Ouvrage (MO) engagés dans une convention de coopération avec le SMBVA pour l’animation agricole de leurs BAC,

CONSIDERANT que cette démarche regroupait les 13 maîtres d’ouvrage suivants :

- Syndicat des Eaux du Tonnerrois
- Commune de Lézennes
- Commune d’Argentenay
- SIAEP de Villiers-les-Hauts
- Commune d’Etivey
- Commune de Mont-Saint-Sulpice
- Commune d’Esnon
- SMAEP Sens-Nord-Est
- Commune de Saint-Florentin
- SIAEP de la Région de Saint-Florentin
- Commune de Flogny-La Chapelle
- Régie du SDDEA
- Commune de Lignièrès

CONSIDERANT la volonté collective de poursuivre le travail de facilitation stratégique mené conjointement dans le cadre du groupement de commande depuis 2021 et ayant abouti à la rédaction de la « Charte Patrimoniale de l’eau potable dans le territoire de l’Armançon »

Les maîtres d’ouvrage souhaitent poursuivre, pour la période s’ouvrant en 2024, la démarche de facilitation stratégique en confiant à l’ASSOCIATION DE L’EAU DE LA VALLÉE DE L’ARMANÇON l’animation du dispositif de gouvernance et de co-construction.

CONSIDERANT que l’association aura pour siège la mairie de SAINT FLORENTIN,

CONSIDERANT que le montant de l’adhésion à l’association s’élève à 50 € par membre,

CONSIDERANT les statuts de « l’Association de l’Eau de la Vallée de l’Armançon. » annexés ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

Décision relative à la Charte Patrimoniale de l’eau potable dans le territoire de l’Armançon :

- **APPROUVER** la Charte en question,
-
- **AUTORISER** le maire à signer la Charte,

Décision relative à l’Association de l’Eau de la Vallée de l’Armançon :

- **DIRE** que la commune ADHERERA à l’ASSOCIATION DE L’EAU DE LA VALLÉE DE L’ARMANÇON
- **APPROUVER** les statuts de l’association ci-annexés ;

- **DÉSIGNER** le cas échéant le représentant de **la commune** et son suppléant au sein des instances de l'association.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Commission Animation et Communication (DEL 2024 021)

Vu la délibération n° 13-2020 du 12 juin 2020 portant désignation de 5 membres titulaires suivants Mrs Alain FERDIN, Ilan KLAPWIJK, Audrey LACROIX, Anne-Marie RIGO et Kaoutar VIALLET, démissionnaire à remplacer,

Vu la délibération n° 58-2020 du 23 octobre 2020 portant désignation des membres suivants :

Titulaires : M FERDIN Alain, Me MAINGARD Eleonore démissionnaire à remplacer, Me RIGO Anne-Marie

Suppléants : M Ilan KLAPWIJK, Me Audrey LACROIX ET M José MENARD.

Vu la délibération n° 15-2023 du 20 janvier 2023 portant désignation du nombre des membres titulaires de 5 à 4.

Vu la délibération n° 47-2023 du 05 mai 2023 portant désignation des membres suivants :

Titulaires : M FERDIN Alain, M MENARD José, Mme LACROIX Audrey, **et M LACROIX Lucas démissionnaire à remplacer,**

Suppléants : M Ilan KLAPWIJK, Mme DILIGENT Claudine ET M DUTOIT Franck.

Considérant qu'à la suite de la démission de M LACROIX Lucas, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection du membre de la commission ANIMATION COMMUNICATION,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE** au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

- **ELECTION Du MEMBRE** : se porte candidat M. DUTOIT Franck

MEMBRE TITULAIRE : M. DUTOIT Franck est élu, **MEMBRE TITULAIRE** de la Commission ANIMATION COMMUNICATION.

Pour rappel, membres titulaires désignés par les délibérations n° 58-2020 du 23 octobre 2020, n° 15-2023 du 20 janvier 2023 et n° 47-2023 du 05 mai 2023: Alain FERDIN, José MENARD, et Audrey LACROIX.

Pour rappel, membres suppléants désignés par délibération n° 58-2020 du 23 octobre 2020, n° 15-2023 du 20 janvier 2023 et 47-2023 du 05 mai 2023: *Ilan KLAPWIJK*, *Claudine DILIGENT*.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Comité consultatif communal des sapeurs pompiers volontaires C.C.C.S.P.V
(DEL 2024 022)

Vu la délibération 47-2020 du 25 septembre 2020 désignant les membres du CCCSPV:

titulaires : **M Jean-Marie JOBLIN démissionnaire à remplacer** et Audrey LACROIX

Vu la délibération 18-2023 du 20 janvier 2023 désignant les membres du CCCSPV :
titulaires : Audrey LACROIX et **Chrystelle BLANCHON démissionnaire à remplacer**

Vu la délibération 49-2023 du 05 mai 2023 désignant les membres du CCCSPV :
titulaires : Audrey LACROIX et **Lucas LACROIX démissionnaire à remplacer**

Madame le Maire rappelle que le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est notamment consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi. Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le Maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires doivent être désignés, dans les quatre mois suivant le renouvellement général du conseil municipal, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Trois grades des sapeurs-pompiers volontaires sont représentés au niveau du CPI de Lézennes.

Outre le Maire membre de droit, il y a lieu de désigner un représentant titulaire suite à la démission du conseiller municipal pour assurer la parité au sein du comité consultatif communal.

Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005, portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires,

- **ELECTION Du MEMBRE** : se porte candidat M. DUTOIT Franck

- **DESIGNE** le membre suivant pour représenter la Municipalité au sein du Comité Consultatif Communal : M. DUTOIT Franck titulaire

APPROUVE la composition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers de Lézennes comme suit :

Président, membre de droit : **Jeannine RIS, Maire**

Membres représentant la municipalité :

o **Audrey LACROIX (Titulaire)**

o **M. DUTOIT Franck(Titulaire)**

MANDATE son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Commission intercommunale des impôts directs C.I.I.D (DEL 2024 023)

Vu la délibération 44-2020 du 25 septembre 2020 désignant M Jean-Marie JOBLIN démissionnaire à remplacer

Vu la délibération 19-2023 du 20 janvier 2023 désignant M Lucas LACROIX démissionnaire à remplacer

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'instauration d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Considérant que la commune de Lézennes est membre de l'EPCI la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à nommer un représentant communal à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (**C.I.I.D.**) de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner, à la majorité, comme représentant de la Commune de Lézennes,
Mme LACROIX Audrey

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Commission Finances et régie (DEL 2024 024)

Vu la délibération n° 12-2020 du 12 juin 2020 portant désignation de 3 membres titulaires : **Damien AUMAITRE** et **Kaoutar VIALLET démissionnaires à remplacer**, Ilan KLAPWIJK,

Vu la délibération n° 2023-16 du 20 janvier 2023 portant désignation de 3 membres suppléants : **Christelle BLANCHON** et **Anne-Marie RIGO démissionnaires à remplacer**, Franck DUTOIT.

Vu la délibération n° 2023-46 du 5 mai 2023 portant désignation de 3 membres titulaires : Michel BRUMEAUX, Lucas LACROIX démissionnaire à remplacer et Ilan KLAPWIJK ET 2 membres suppléants : José MENARD et Franck DUTOIT.

Considérant qu'à la suite de la démission de Lucas LACROIX ,il convient de procéder, à nouveau, à l'élection d'un membre titulaire de la commission FINANCES REGIE,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE** au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

- **ELECTION DU MEMBRE TITULAIRE:** se porte candidat M. DUTOIT Franck .

- **ELECTION DU MEMBRE SUPPLEANT :** se porte candidat Mme DILIGENT Claudine.

MEMBRE TITULAIRE: M. DUTOIT Franck est élu, à l'unanimité, **MEMBRE TITULAIRE** complémentaires de la Commission **FINANCES REGIE**.

MEMBRE SUPPLEANT : Mme DILIGENT Claudine est élue , à l'unanimité, **MEMBRE SUPPLEANT** complémentaires de la Commission **FINANCES REGIE**.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Commission Intercommunale d'accessibilité C.I.A (DEL 2024 025)

Désignation d'un représentant du CONSEIL MUNICIPAL à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit nommer un représentant communal à la commission CIA de la communauté de commune la Tonnerrois en Bourgogne.

Composition : 3 Collèges dont 1 collège collectivité de 52 membres (1 représentant par commune), les deux autres collèges sont composés de personnes handicapées et d'organismes.

Rôle : Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'43-dicapées.

Vu la délibération n° 43-2020 du 25 aout 2020 désignant le membre : **Anne-Marie RIGO démissionnaire à remplacer.**

Vu la délibération n° 50-2023 du 05 mai 2023 désignant le membre : **Lucas LACROIX démissionnaire à remplacer.**

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE** au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

- **ELECTION DU MEMBRE** : se porte candidat M. NICOLLE Hubert

MEMBRE TITULAIRE: M. NICOLLE Hubert est élu, à l'unanimité, **MEMBRE TITULAIRE** complémentaires de la Commission CIA.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Proposition de médiation du tribunal administratif de Dijon dans le litige opposant la Commune au Préfet dans le dossier des pelouses (DEL 2024 026)

Un important stockage de déchets (2300 tonnes) de pelouses synthétiques se trouve sur le territoire de la commune de Lézennes et qui a fait l'objet de deux arrêtés du préfet de l'Yonne. Le premier, en date du 12 avril 2021, a mis la société « SINO RECYCLING SECONDAND » en demeure de régulariser sa situation administrative et prescrivait des mesures compensatoires. Le second, en date du 31 mai 2022, supprimait cette installation classée pour la protection de l'environnement, et interdisait toute nouvelle activité sur ce site. Cet arrêté ordonnait également des travaux de mise en sécurité autres que l'évacuation des déchets de pelouse. Les travaux ordonnés n'ont pas exécutés.

Par le jugement du tribunal correctionnel d'Auxerre rendu le 5 janvier 2023 mais notifié le 15 juin 2023 prononcé à l'encontre de la société « SINO RECYCLING SECONDAND » et de son gérant M. Noël HIGON dans l'affaire des dépôts sauvages de pelouse synthétique usagée sur les territoires des communes de Saint Sauveur en Puisaye et de Lézennes. Ils ont été condamnés pénalement respectivement à une amende de 10.000 euros et de 5000 euros. L'action civile engagée par la commune de Lézennes a permis à celle-ci d'obtenir une indemnisation à hauteur de 3 000 euros.

Cette décision de justice ne sera pas exécutée, la société « SINO RECYCLING » ayant été placée en liquidation judiciaire.

Le derniers recours de la commune a été de demander au préfet de l'Yonne de mettre en œuvre les pouvoirs dont il dispose en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement (correspondance du 23 juin 2023) en raison de l'urgence de la situation, du fait des risques de pollution et d'incendie. En l'absence de réponse du préfet, la commune a saisi le tribunal administratif de Dijon car ce refus d'agir est illégal. Il s'agit d'une carence fautive de l'Etat. Voir ce point : arrêt de la cour administrative de Nancy en date du 5 décembre 2023 Ministre de la transition écologique 21NC02334. Il s'agit en l'espèce d'une police spéciale des déchets qui relève en l'espèce de l'Etat, puisque les déchets sont en lien avec une installation classée

La commune est confrontée à une situation de grave carence de l'Etat dans l'exercice de ses pouvoirs de police (police spéciale des déchets, en relation avec une

installation classée) dans un contexte d'urgence avéré. L'action devant le juge est le dernier recours dont la commune dispose pour que les déchets soient enlevés au plus vite.

Le Tribunal Administratif de DIJON a proposé une médiation dans ce litige.

En raison du désaccord entre le maire et le premier adjoint sur l'opportunité de recourir à cette procédure il revient au conseil municipal de trancher.
Par une ordonnance en date du 07 mai 2024, le Tribunal Administratif de DIJON a désigné un médiateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Rejette la proposition de médiation du tribunal administratif de Dijon dans le litige qui l'oppose au préfet de l'Yonne .**

VOTES	Pour	8	Contre	1	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 1

Refus : 0

Vente d'une parcelle communale (DEL 2024 027)

Vente d'une parcelle communale cadastrée AB 0142.

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AB 0142, appartenant à la collectivité , dont la surface est de 778 m2, peut être vendu.

Il a été décidé de proposer un prix de cession de 1 300 €.

Monsieur MOREAU Jean-Michel a envoyé une proposition d'achat concernant cette parcelle.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à le céder.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en vente de cette parcelle

- Décide de publier la mise en vente de celle-ci pendant 30 jours à compter du 21 mai 2024.

VOTES	Pour	7	Contre	1	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 2

Refus : 0

Retrait des délégations du Maire (DEL 2024 028)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-21, L. 2122-19 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 51-2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en date du 23 octobre 2020 ;

Vu le courrier remis au maire le 13 mai 2024 par lequel neuf membres du conseil municipal ont exprimé leur perte de confiance envers le maire en raison de sa gestion, à la fois désordonnée et dépensière, et leur souhait de mettre fin à la délégation de pouvoirs qui lui avait été consentie par une délibération en date du 23 octobre 2020.

Considérant que le maire a fait droit à l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération relative à cet objet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de mettre fin à la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de la délibération n° 51-2020 du 23 octobre 2020.

Article 2 : abroge la délibération n° 51-2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au maire en date du 23 octobre 2020.

VOTES	Pour	9	Contre	1	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0